



AC ! Agir ensemble contre le Chômage !

21^{er} rue Voltaire 75011 Paris

01 42 63 15 33 - ac@ac.eu.org - <http://www.ac.eu.org>

Communiqué de presse

Contrôles Radiations Sanctions : ce que disent les chiffres du chômage

Quoiqu'en disent les Ministres lorsqu'ils ou elles se veulent rassurant-es, les sanctions contre les chômeur-ses et précaires, et notamment les radiations, ont pris une place irremplaçable dans leur gestion du chômage et de la main d'œuvre.

Le dossier ci-joint confirme deux évidences :

- les sanctions sont beaucoup plus nombreuses, ce que les permanences sociales des différents mouvements constatent depuis plusieurs mois. On a en 2006, 2,7 fois plus de chance de sortir de la liste des demandeurs d'emploi pour reprise d'emploi que pour radiation : ce rapport était de 1 à 27 en 1992 ;
- les chiffres officiels en sous-estiment l'importance puisque les résultats particuliers de l'Assedic ne sont toujours pas publics.

Cette absence de transparence est particulièrement inquiétante alors que l'Unedic¹, s'alignant sur une instruction ministérielle² compte encore réduire les droits des salarié-es au chômage pour accélérer la production de sanctions par la DDTEFP³.

Combiner à une indemnisation toujours plus rare, cette politique de contrôle vise à la fois à réduire artificiellement le nombre officiel de demandeurs d'emplois mais aussi, en obligeant les chômeurs à accepter les emplois que tous le monde refuse, à peser directement sur la condition salariale (revenu, horaires..).

Contrôle ou justice sociale ?

Nous appelons les salarié-es à s'opposer à cette politique de contrôles et de sanctions, à favoriser le développement de la solidarité, à se mobiliser pour obtenir l'abrogation des textes organisant cette politique de précarisation.

Libre choix de son emploi et de sa formation !

**Indemnisation de toutes les formes de chômage et de précarité avec
une allocation plancher au minimum égale au SMIC mensuel !**

Présence des chômeurs et précaires partout où se décide leur sort !

Paris, le lundi 28 août 2006

¹ Circulaire Unedic n° 2006-16 du 26 juillet 2006

² Instruction de la DGEFP n° 33-06 du 4 mai 2006

³ Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle